



Prix d'encouragement de la Ville de Paris à destination des créateurs et repreneurs
de commerces d'artisanat alimentaire à Paris
- Edition 2013 -

REGLEMENT

Présentation des prix

Le jury attribue cinq prix d'encouragement, dotés de 8.000 euros chacun, destinés à encourager des créateurs et des repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire sédentaires ou non sédentaires installés à Paris.

Dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, en cas de difficulté à départager des candidats, le jury peut décider souverainement de diviser un ou plusieurs des prix en deux sommes équivalentes ou non.

Conditions de participation

Sont concernées, les nouvelles immatriculations d'entreprise dans le cadre d'une création ou d'une reprise effective d'un commerce d'artisanat alimentaire ayant été réalisées à Paris ou l'installation d'un commerçant non sédentaire dans le secteur alimentaire exerçant sur les marchés parisiens entre le 1er septembre 2012 et le 31 août 2013 et dont l'activité est toujours pérenne lors du dépôt de candidature.

Seules les personnes physiques majeures peuvent être candidates aux prix d'encouragement. Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature, et chaque projet ne peut être présenté que par un seul candidat.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature est établi selon le modèle fourni par les services de la Ville de Paris.

Il est disponible en ligne sur le site Internet de la Mairie de Paris <http://www.paris.fr/pro> et peut également être adressé aux candidats qui le demandent au secrétariat du Prix :

Prix d'encouragement de la Ville de Paris à destination
des créateurs et repreneurs de commerces d'artisanat alimentaire à Paris
Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur
Bureau du Commerce et du Tourisme
55, rue de Lyon - 75012 Paris.

Le dossier de candidature devra comprendre :

- le questionnaire dûment rempli
- une fiche datée et signée d'engagement aux Prix
- un extrait Kbis ou extrait D1
- un RIB établi au nom de l'entreprise
- un compte prévisionnel de résultats sur trois ans et un plan de financement de la première année
- une photo du candidat devant son commerce et tout document de communication (photos, plaquettes...) permettant d'apprécier la qualité du projet.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature.

Instruction des candidatures

La Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (DDEEES) de la Ville de Paris, (Bureau du Commerce et du Tourisme, 55, rue de Lyon – 75012 Paris), organise la réception, l'enregistrement, l'instruction des dossiers de candidature.

Seuls les dossiers de candidature complets sont présentés au jury.

Les dossiers de candidature seront réceptionnés à la DDEEES jusqu'au 4 octobre 2013, 17h

Les critères d'évaluation des projets sont les suivants :

- le parcours professionnel du chef d'entreprise ;
- la qualité du projet ;
- les perspectives de développement sur trois ans ;
- les actions visant l'intégration du commerce dans la vie du quartier.

Sélection des lauréats et composition du jury

Le jury se réunira au mois de novembre 2013 pour désigner les lauréats.

Le jury (est) composé de 10 membres (de la façon suivante) comprend :

- Présidente du jury : Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art ou son représentant ;
- un représentant de la CCIP-Délégation de Paris ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris ;
- un représentant de l'Ordre des Experts Comptables ;
- un représentant de Bpi France ;
- un représentant de la SIAGI ;
- quatre représentants des organisations professionnelles (boulangers-pâtisseries, bouchers, tripiers, poissonniers, charcutiers, ...).

La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, la Présidente du jury peut décider, soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner les Prix s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

Obligation des participants et des membres du jury

Les candidats et lauréats autorisent la Ville de Paris à publier leurs coordonnées et une description succincte de leur projet dans le cadre des actions d'information et de communication liées aux Prix d'encouragement sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Les lauréats s'engagent à communiquer à la demande de la Ville de Paris toute information sur l'évolution de leur projet.

Le fait d'adresser un dossier de candidature implique de la part des candidats, l'acceptation des dispositions du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, le jury étant souverain et n'ayant pas à motiver sa décision.

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre des Prix d'encouragement s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.